

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-cinq et le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 14

Absents 3

Pouvoirs 2

Etaient présents : M et Mmes G.ALLAIN ; C. SAVOI , C.PARDO, G.CHARVET , P.PERSICO, J-F BONIN, F.MALARD, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; S.AMOURIQ ; M.BOUMIR et F.DERREUMAUX

Date de convocation : 24 mars 2025

Secrétaire de séance : C.SAVOI

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO
M.BOUMIR donne pouvoir à S.DELAVY

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2025**

Délibération N°09/2025

-- * --

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B sexies et decies ;

Depuis 2023, en application de l'article 1636B sexies et decies du code général des impôts, les communes doivent voter chaque année le taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces taux ne doivent plus être détaillés, la part communale et la part départementale votant ainsi un taux unique incluant la part départementale.

Il convient de soumettre au Conseil Municipal le vote des taxes directes locales sans détail.

Pour l'année 2025, et conformément aux engagements de la Municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20250331-09-2025-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2025

- **VOTE à l'unanimité** comme ci-après les taux d'imposition 2025, à savoir

.Taxe Foncière Bâtie (TFB): 33.89 %

.Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 36.27 %

.Taxe Habitation sur les résidences Secondaires (THS) : 14.89 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.



C. PARIS
Adjoint au Maire

